



VIOLENCES MORALES, SEXISTES ET SEXUELLES  
(VMSS)

Enquête  
auprès des adhérentes et adhérents  
des Scénaristes de Cinéma Associés

2025

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>3</b>
<b>PRÉCONISATIONS</b> .....	<b>7</b>
<b>ANALYSE ET CHIFFRES</b> .....	<b>10</b>
Cadre et conditions de travail .....	10
Mauvaises pratiques.....	11
Harcèlement moral et/ou discriminatoire .....	13
Agissements et outrages sexistes .....	17
Harcèlement sexuel .....	21
Agression sexuelle.....	25
Viol et tentative de viol .....	29

## INTRODUCTION

En octobre 2024, le SCA a transmis à ses adhérent.e.s un questionnaire anonyme afin de dresser un état des lieux précis et chiffré des violences morales, sexistes et sexuelles auxquelles les scénaristes adhérent.e.s du SCA sont confronté.e.s dans le cadre de l'exercice de leur métier.

Le questionnaire en ligne a été clôturé le 5 décembre 2024. Les résultats provisoires en ont été livrés lors de l'audition du SCA par la Commission d'enquête relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité, le 21 novembre 2024.

Cette étude en livre les résultats définitifs.

Elle dresse également la liste des recommandations et préconisations du SCA pour lutter contre ces violences.

Une première partie du questionnaire, concernant le lieu et les conditions de travail des scénaristes, visait à identifier les potentiels facteurs de risques et plus largement des pratiques participant d'une forme de violence économique et symbolique.

Les parties suivantes correspondaient chacune à un type de violence défini et parfois explicité par des exemples : harcèlement moral et/ou discriminatoire, agissements sexistes, harcèlement sexuel, agression sexuelle, viol et tentative de viol.

## SYNTHÈSE

Sur 245 adhérent.e.s en novembre 2024, 130 personnes ont répondu au questionnaire, soit un taux de réponse de 53%.

Parmi les 130 personnes répondantes, 71,5% sont des femmes, 28,5% sont des hommes.

67% des femmes adhérentes du SCA ont donc répondu au questionnaire mais seulement 35% des hommes adhérents du SCA.

29% ont moins de 40 ans, 58% ont entre 40 et 60 ans, 13% ont plus de 60 ans.

31% ont déclaré avoir moins de 10 ans d'expérience professionnelle, 41% entre 10 et 25 ans d'expérience professionnelle et 28% plus de 25 ans d'expérience professionnelle.

### 1. Des violences endémiques

**68%** des personnes répondantes ont été victime et/ou témoin de **harcèlement moral ou discriminatoire** dans le cadre de leur travail de scénariste.

**50%** des personnes répondantes ont été victime et/ou témoin d'**agissements sexistes**, dont les  $\frac{3}{4}$  plusieurs fois au cours de leur carrière.

**20%** des personnes répondantes ont été victime et/ou témoin de **harcèlement sexuel**, dont la moitié a vécu plus de deux fois cette situation.

**11%** des personnes répondantes ont été victime et/ou témoin d'**agression sexuelle**.

**1,5%** des personnes répondantes ont été victime de **viol**.

### 2. Scénariste est une profession à risques, surtout pour les femmes

Les personnes victimes de violences sexistes et sexuelles sont très largement des femmes, constat plus nuancé en ce qui concerne le harcèlement moral et ou discriminatoire.

Les personnes mises en cause sont d'abord des hommes, des producteurs, des réalisateurs, et parfois des co-auteurs. Concernant le harcèlement moral et discriminatoire, les productrices et réalisatrices sont également mises en cause. Elles le sont également mais dans une moindre mesure pour les cas de VSS rapportés.

Les victimes sont majoritairement des scénaristes sous-contrat au moment des faits, des scénaristes hors-contrats, parfois des participantes à une résidence d'écriture.

Les cas de violences rapportés ont lieu très majoritairement pendant les séances de travail (à 90% pour le harcèlement moral ou discriminatoire par exemple), lors de moments connexes (déjeuner ou dîner de travail, présentation du film, rendez-vous de travail informel), mais aussi lors de résidences d'écriture.

Plus l'infraction est grave et de nature sexuelle, plus la victime a un statut précaire : scénariste hors-contrat, participant.e à une résidence d'écriture, étudiant.e .

La personne mise en cause a, dans la majorité des cas, un pouvoir hiérarchique ou symbolique plus grand que la personne victime. Les VMSS dessinent en creux des rapports de pouvoirs abusifs.

Les violences rapportées les plus graves, une partie des agressions sexuelles et les viols, ont eu lieu dans **le contexte de résidences d'écriture**. Ce sont des lieux dans lesquels les scénaristes passent parfois plusieurs semaines dans une "bulle spatio-temporelle" pour écrire et avoir des retours de pairs sur leur texte. Les frontières entre vie privée et professionnelle se brouillent, les moments festifs alcoolisés peuvent être multiples. Ces lieux sont donc hors contrat, sans personne référente VMSS ni aucun protocole en cas de problème. Seules quelques résidences auraient établi, et seulement récemment, une charte VMSS.

### **3. Les victimes parlent mais leur prise de parole reste sans effet ou se retourne contre elles**

La plupart des victimes et témoins parlent (**entre 69 et 83% des personnes concernées ont parlé, sauf pour les viols**), mais leur parole reste sans effet, ou cantonnée à la sphère privée (ami.e.s, famille, professionnel de santé). Lorsque les victimes en parlent dans leur sphère professionnelle, par exemple au producteur/à la productrice du projet (quand ce n'est pas cette personne elle-même qui est mise en cause) les conséquences de leur prise de parole sont d'abord nulles ou bien négatives et immédiates : rupture du contrat, perte de revenus, isolement, "blacklisting". Encore aujourd'hui, c'est la victime supposée qui est le problème. Certaines personnes - une minorité - signalent malgré tout l'effet bénéfique d'une discussion avec leur agent et/ou producteur/trice, ayant mené à une amélioration de leur situation et à la fin des violences. Les pratiques vertueuses ne sont donc pas impossibles.

### **4. L'impensé du lieu de travail par les partenaires professionnels**

A **80%** les personnes répondantes travaillent dans un lieu privé, chez elles ou chez le/la réalisateur/trice avec qui elles travaillent.

Un.e scénariste passe donc un temps long (quelques mois à plusieurs années) à travailler sans témoin dans une intimité physique et psychique avec un réalisateur/une réalisatrice.

Plus de la moitié des personnes répondantes déclarent avoir été contraintes de travailler dans un lieu qui ne leur convenait pas.

36,7 % des personnes répondantes ne se sont jamais vues proposer un bureau par la production. 14,1 % parfois seulement.

## **5. La précarité économique et l'invisibilisation**

Presque 94% des personnes répondantes ont fait face à des demandes de travail sans contrat. Soit parce que ce sont des débuts de carrière et qu'il faut « faire ses preuves », soit parce qu'un réalisateur/une réalisatrice sollicite le/la scénariste au début d'un projet, pas encore accompagné par une société de production, soit par peur de laisser échapper une opportunité de travail, ou tout cela à la fois. La précarité (notamment le travail hors contrat) est, chez les scénaristes, un phénomène "au long cours" qui peut toucher un.e scénariste à tout moment de sa carrière, quelle que soit sa notoriété ou son expérience. Le travail hors contrat est souvent une étape qui est suivie ensuite d'un contrat.

Le contrat d'auteur établit des paiements par échéances, correspondant à une remise de texte. 86 % des personnes répondantes déclarent avoir été confrontées à des retards de paiement. 87,7 % disent avoir fait face à des demandes de réécriture non rémunérées, i.e. non prévues dans leur contrat.

47 % des personnes répondantes ont fait face à une rupture soudaine et non concertée de leur contrat.

67 % des personnes répondantes déclarent avoir subi une invisibilisation de leur travail à un moment-clé (lors d'une avant-première, d'un festival, absence de mention de leur nom et de leur travail au générique d'un film).

## **6. Le manque de recours et d'information**

75 % des personnes répondantes se disent mal informées des recours possibles en cas de harcèlement moral ou discriminatoire ou de VSS.

Seules 2,3% des personnes répondantes ont fait appel à la cellule AUDIENS, et aucune ne dit en avoir été satisfaite.

À ce jour, la cellule Audiens ne traite pas les cas de harcèlement moral, problème qui touche pourtant les 3/4 des personnes répondantes au questionnaire.

Les scénaristes n'ont actuellement pour tout recours que la possibilité d'envisager une procédure pénale. Procédure longue, coûteuse, et dans laquelle une victime peut se sentir extrêmement seule et isolée.

Les scénaristes font face à un manque criant d'interlocuteurs/trices, de dispositifs d'écoute, de signalement et d'aide dédiés.

Les mauvaises pratiques sont si courantes et les VMSS tellement banalisées que le questionnaire a agi chez beaucoup des personnes répondantes comme un révélateur, une prise de conscience de ce qu'elles ont vécu ou de ce à quoi elles ont assisté (qu'elles apprennent à nommer), mais aussi de l'absence de cadre protecteur dans le travail de scénariste : « un Far West ».

## **7. La nécessité de mesures urgentes et pérennes**

**Les scénaristes ont le statut d'artiste-auteur. Leur indépendance, et la liberté dans l'exercice du métier qu'elle implique, ne devrait pas se payer en retour par des pratiques abusives et une absence de protection ou de recours contre les violences subies.**

## PRÉCONISATIONS

**En tant qu'organisation professionnelle, le SCA recommande et souhaite :**

1. **La montée en puissance de la cellule Audiens.** Son élargissement au harcèlement moral et discriminatoire. Une meilleure communication envers les artistes-auteurs, qui ignorent souvent y avoir droit. Un étoffement de son dispositif d'aide psychologique et juridique : aide juridictionnelle, prise en charge psychologique à long terme, suivi médical et aides sociales, comme souhaité par le CNC lors de son audition par la Commission d'Enquête Parlementaire, pour les victimes, statut d'artiste-auteur compris. La Sécurité Sociale des Artistes-Auteurs pourrait y être associée.
2. La mise en place **de modules conséquents d'information, de formation et de prévention en matière de VMSS au sein des écoles de cinéma.** Là encore, le SCA souhaite voir se concrétiser cette disposition suggérée également par le CNC qui, comme déclaré par M. Olivier Henrard lors de son audition par la commission d'enquête parlementaire, *“dispose d'un certain nombre de leviers sur les écoles [et] fera le nécessaire pour que ces modules soient mis en place.”* Le SCA rappelle la nécessité d'y intégrer les étudiant.e.s scénaristes et au-delà des VSS, le harcèlement moral et discriminatoire.
3. **L'intégration des scénaristes dans les dispositifs de formation obligatoire par le CNC,** autrement dit l'extension de l'obligation de formation pour toutes les équipes de tournage, mesure entrant en vigueur dans le cinéma au 1er janvier 2025, aux scénaristes. Les dispositifs de formation sont vertueux et permettent aux scénaristes d'identifier les types de violences et de connaître les outils et recours qui sont à leur disposition. Jusqu'à présent, la formation des scénaristes aux VMSS est prise en charge par l'Afdas et repose sur leur bon vouloir.
4. **L'introduction d'une clause VMSS dans les contrats d'auteurs.** Rien n'interdit aux sociétés de production d'élargir la prévention et le signalement des VMSS au-delà des salarié.e.s de la production, et donc d'intégrer les travailleurs/euses indépendant.e.s comme les scénaristes. C'est faire mieux que le minimum légal. Devant la Commission d'Enquête Parlementaire, Leslie Thomas, secrétaire générale du CNC, a employé par exemple le terme de « collectif de travail » du producteur. Nous en faisons partie. Cela donnerait droit aux scénaristes de contacter le référent VMSS de la production par exemple, et de bénéficier du dispositif de signalement et d'enquête mis en place par la production. **Nous demandons donc aux productions d'intégrer les**

**scénaristes dans leur plan de prévention des VMSS, dès le début de l'écriture. Une clause VMSS intégrée dans les contrats d'auteurs permettrait de le stipuler.** Sans que les scénaristes changent de statut, ni qu'il y ait besoin de signer un autre type de contrat. La rédaction d'une telle clause devrait se faire en bonne intelligence avec les syndicats de producteurs/trices. Nous demandons aussi l'intégration d'une clause VMSS d'ordre déontologique dans les contrats d'auteurs, posant **un engagement moral** des deux parties de lutte contre les VMSS. Cette clause pourrait également voir préciser certaines modalités des **conditions de travail des scénaristes** par exemple en listant les lieux de travail que le scénariste refuse (chambre d'hôtel, lieu privé), ou des plages horaires de mise en contact/ de communication (ce qui n'est pas un encadrement des horaires de travail) qui excluraient le week-end et la nuit par exemple.

5. La mise en place **d'un dispositif de recueil de signalements et d'enquête par un organisme indépendant**, notamment parce que les producteurs/trices peuvent faire partie des personnes mises en cause. En cela, le SCA salue et soutient la piste envisagée par le CNC, concernant **l'élargissement des missions et des attributions du CCHSCT**. Olivier Henrard, lors de son audition par la Commission d'enquête parlementaire : *« Son rôle est central. Il devrait disposer d'un vrai pouvoir d'enquête, de vrais préventeurs santé et travail spécifiques à ses questions et des personnes ressources pour accompagner les salariés des employeurs lorsque des cas de violence adviennent. »* Au-delà des salariés, les travailleurs indépendants et les scénaristes devraient être intégrés à ce dispositif.
6. Nous demandons **aux résidences d'écriture et à leurs tutelles** de prendre conscience de la gravité des faits qui ont été portés à notre connaissance, **de se doter de toute urgence et de façon systématique de référent.e VMSS et de processus de prévention et de lutte contre les VMSS.**
7. Être scénariste hors contrat est un facteur de risque supplémentaire. Nous demandons aux productions de faire en sorte que les contrats d'auteurs soient établis le plus tôt possible.
8. Nous demandons aux productions de régler les échéances dues aux auteurs sans délai et spontanément.
9. Parler ne devrait jamais être un problème et témoigner ne devrait pas entraîner de conséquences professionnelles négatives. Nous demandons aux productions et à l'ensemble des collectifs de travail de respecter la parole des auteurs.trices qui témoignent de violence sexistes et sexuelles et de s'abstenir de tout préjugé négatif ou de comportements discriminatoires ultérieurs à leur égard.

10. En tant qu'organisation professionnelle, le SCA est partie prenante de cette lutte. Au-delà de la mise en ligne progressive de ressources et informations à destination des adhérent.e.s sur le site de l'association, des adhérentes ont été formées les 16 et 17 décembre 2024 pour être référentes VMSS au sein de l'association et ainsi recueillir la parole d'éventuelles victimes. Nous souhaitons qu'ensuite ces victimes puissent être orientées par le SCA vers des institutions partenaires qui pourraient prendre le relais de leur accompagnement, grâce à un soutien humain et financier : CNC, CCHSCT, SACD, Sécurité Sociale des Artistes-Auteurs.

# ANALYSE ET CHIFFRES DES VIOLENCES MORALES, SEXISTES ET SEXUELLES VÉCUES PAR LES SCÉNARISTES

## 1. CADRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

### A. Lieu de travail

*“En plus de 10 ans de métier, on m'a proposé un bureau deux fois seulement en tant que scénariste.”*

*“On ne coûte rien. Pas de charges sociales, de défraiement, de locaux. Il faut le dire aux producteurs. On ne coûte pas grand-chose et avec notre travail on va chercher des millions.”*

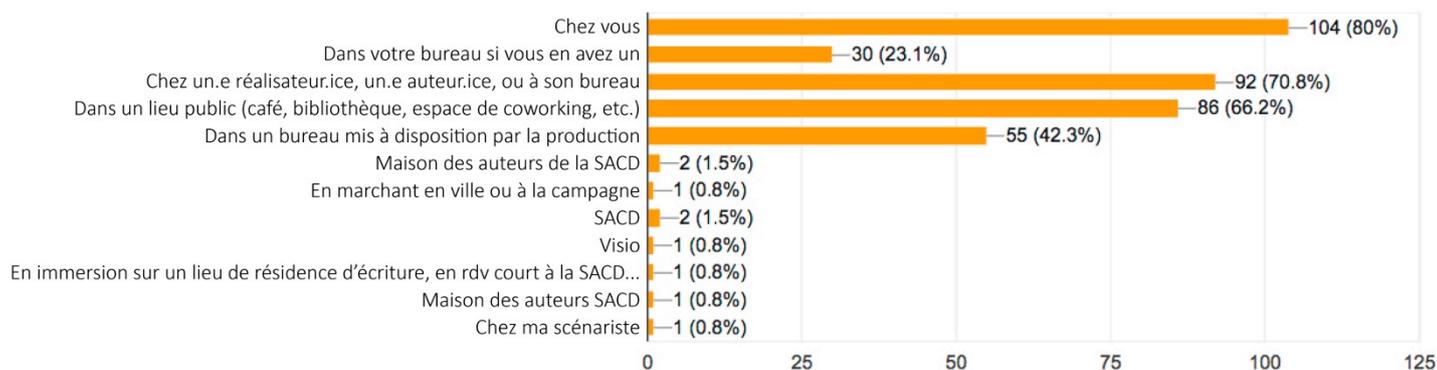
Les scénaristes travaillent majoritairement dans des **lieux privés** : chez soi (80%), chez un.e réalisateur/trice (70,8%), et en tête à tête.

Presque **37% des personnes répondantes ne se sont jamais vues proposer un bureau par la production**. Sans l'imposer, la possibilité d'avoir accès à un lieu “neutre”, si besoin, est pourtant une option sécurisante.

**50% des personnes répondantes ont déjà travaillé dans un lieu qui ne leur convenait pas**. Il y a bien un impensé du lieu de travail des scénaristes par les partenaires professionnels et une forme de contrainte, contradictoire avec leur indépendance.

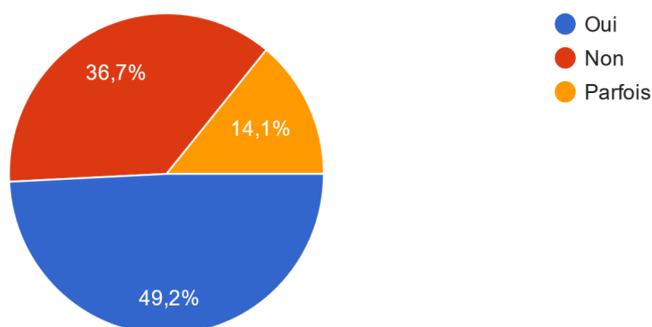
#### Lorsque vous travaillez à plusieurs (coécriture), où travaillez-vous ?

130 réponses



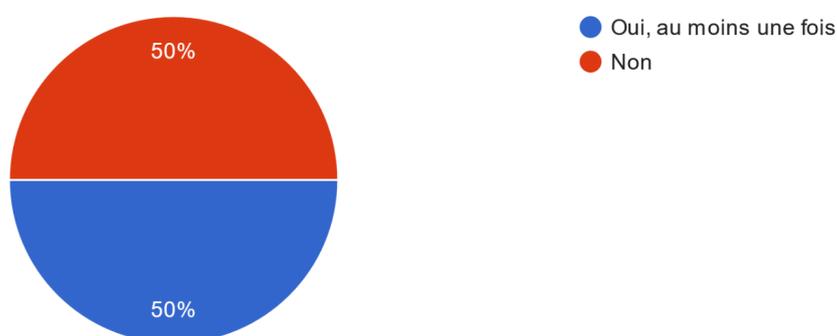
Une société de production a-t-elle déjà mis un bureau à votre disposition ?

128 réponses



Lors d'une coécriture, avez-vous déjà été contraint.e d'accepter un lieu de travail qui ne vous convenait pas ?

128 réponses



## 2. MAUVAISES PRATIQUES

*"Il faut toujours relancer, il arrive d'être payé six mois après avoir rendu le travail. C'est une aberration, extrêmement précarisant."*

*"On n'obtient parfois un contrat qu'après des mois de travail et la somme à la signature est parfois ridicule et il faut encore attendre l'étape suivante et les retours souvent très lents des gens qui lisent et redemandent des versions et des versions avant de valider et de payer. Et notre prise de risque est énorme puisque la majorité de l'argent arrive*

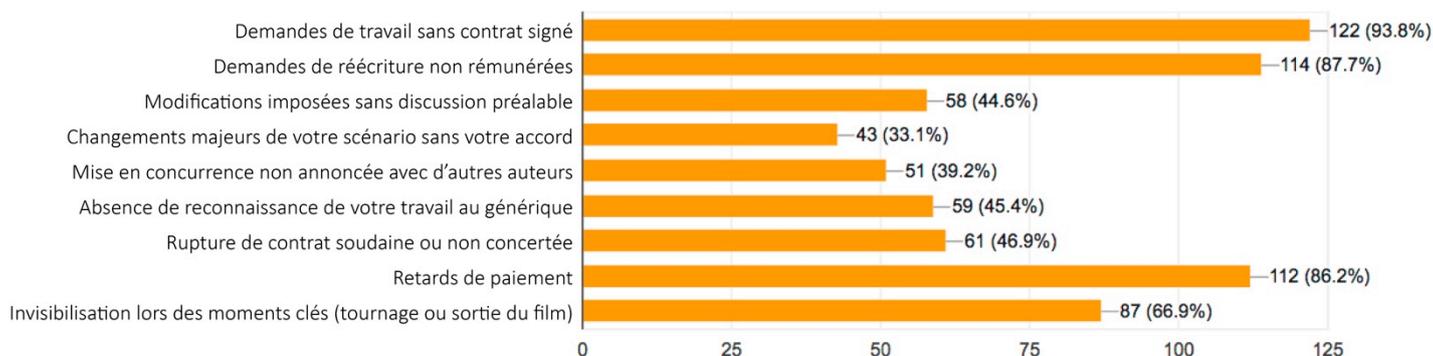
*souvent à la mise en production et que beaucoup de projets n'atteignent pas cette étape.”*

*“Même un mail pour me dire que le film que j'ai coécrit est sélectionné dans tel festival, me féliciter, ou me remercier, c'est apparemment au-dessus des forces de certains. Et si je veux me déplacer au festival en question, j'ai bien compris que ce serait à mes frais.”*

A la violence économique – **non-respect du contrat ou travail hors contrat** – s'ajoute une invisibilisation et des mauvaises pratiques : l'invisibilisation lors des moments-clés comme le tournage ou la sortie du film concerne 67% des personnes répondantes. **45% déclarent une absence de reconnaissance de leur travail au générique.** 44% ont fait face à des modifications imposées au scénario sans discussion préalable, 39% à une mise en concurrence non annoncée avec d'autres auteurs/trices, 33% à des changements du scénario sans leur accord.

Au cours de votre carrière, avez-vous été confronté.e aux situations suivantes ?

130 réponses



### 3. HARCÈLEMENT MORAL ET/OU DISCRIMINATOIRE

*“On travaille en tête à tête avec le réalisateur ou la réalisatrice, parfois le producteur/la productrice est présent.e mais ce n'est pas systématique. Dans ce cadre-là, savoir où sont les limites, savoir comment réagir pour se protéger est difficile. Ensuite c'est souvent parole contre parole quand les faits sont avérés.”*

*“Le plus difficile est la pression à supporter de la part des producteurs qui exigent des délais courts et qui utilisent toute forme d'argument et de pression voire chantage. En revanche, pour obtenir un contrat et le versement d'une échéance, tout devient beaucoup moins urgent.”*

*“Sans être à proprement parler “harcelés”, je trouve qu'on est trop facilement pas respecté en tant qu'auteur, voire nié dans notre travail. C'est plus ça qui m'est arrivé. Le fait d'être dépossédé de son travail de manière très insidieuse.”*

*“Nous sommes “au service” d'un film à venir, pas d'une personne. Il faut le garder en tête.”*

*“Ce qui me met en rogne par rapport à la question de la rémunération, c'est que sur des collaborations assez équivalentes, je me rends compte que les scénaristes hommes sont toujours mieux payés que moi.”*

*“Mon nom arabe semble me réduire à la culture de mon pays d'origine ou plutôt à certaines problématiques bien identifiées et caricaturées par les (ou certains) médias.”*

**68%** des personnes répondantes ont été victime et/ou témoin de harcèlement moral ou discriminatoire. Elles étaient pour 90% d'entre elles scénaristes sous contrat au moment des faits, qui avaient lieu principalement pendant les séances de travail, les réunions avec la production, par mail ou téléphone. C'est le fait d'abord de producteurs ou productrices, puis de réalisateurs. Plus rarement d'un co-auteur/d'une co-autrice.

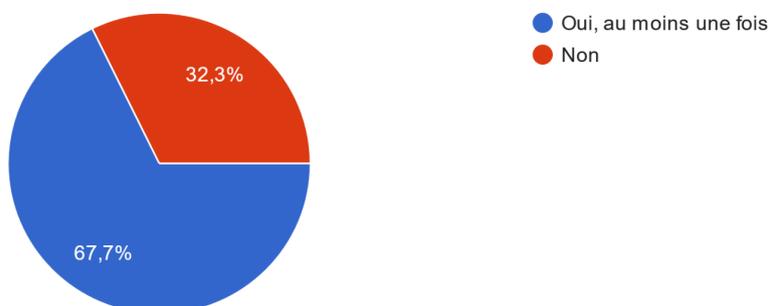
**83 %** d'entre elles en ont parlé.

Parmi elles, 64,5% déclarent que leur prise de parole n'a eu aucune conséquence professionnelle.

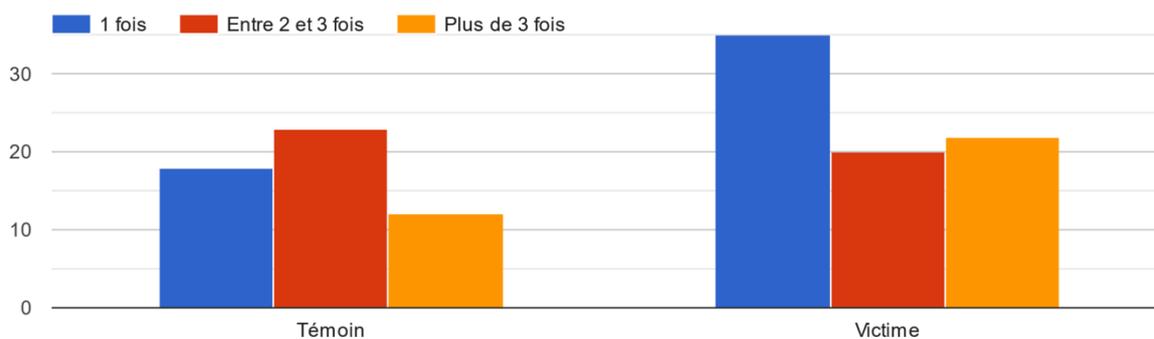
NB : la cellule Audiens a indiqué ne pas traiter le harcèlement moral ou discriminatoire. Or cette forme de violence endémique et récurrente fragilise les scénaristes et laisse la porte ouverte à d'autres type d'abus.

Avez-vous été victime ou témoin de harcèlement moral et/ou discriminatoire en tant que scénariste ? (Témoin : vous avez observé ou été informé direct...on de harcèlement sans en être la victime directe)

130 réponses

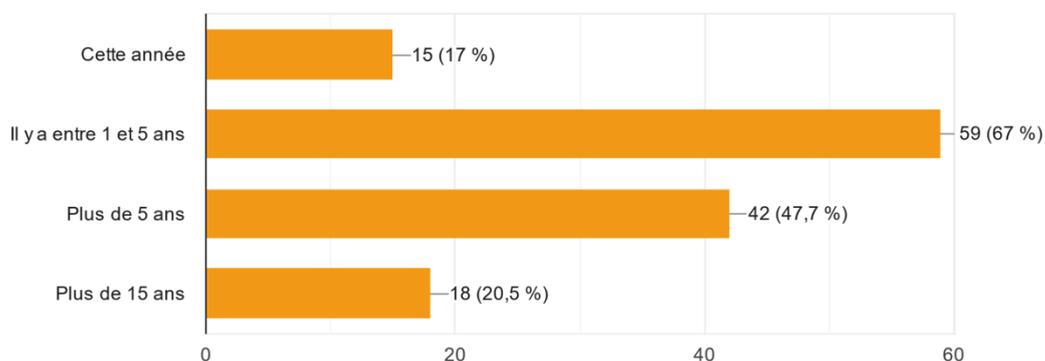


Cela vous est arrivé...



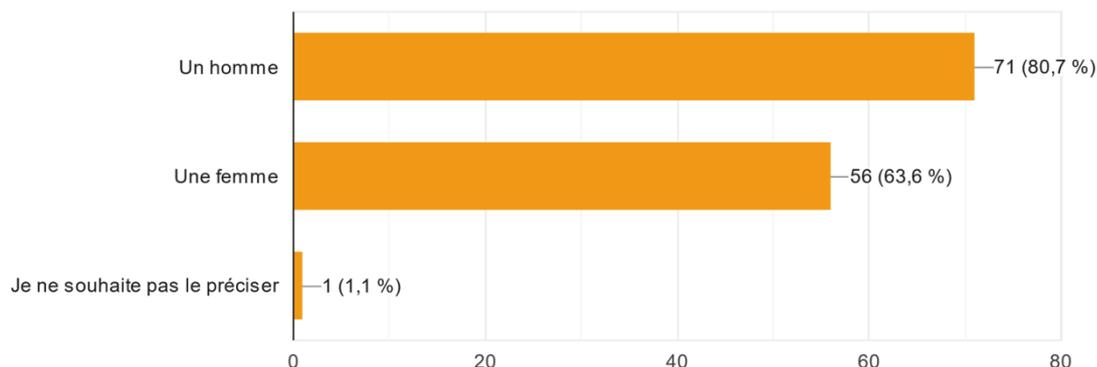
À quand remontent les faits ?

88 réponses



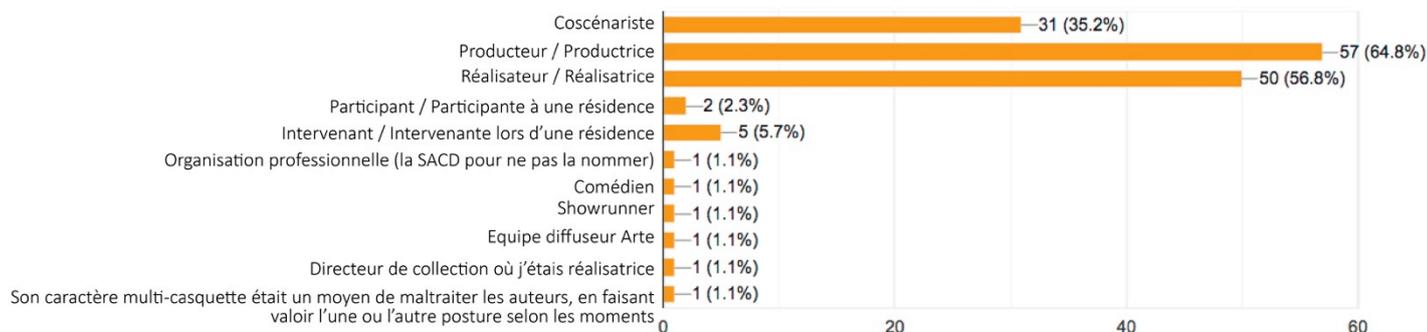
### Qui a commis ces faits ?

88 réponses



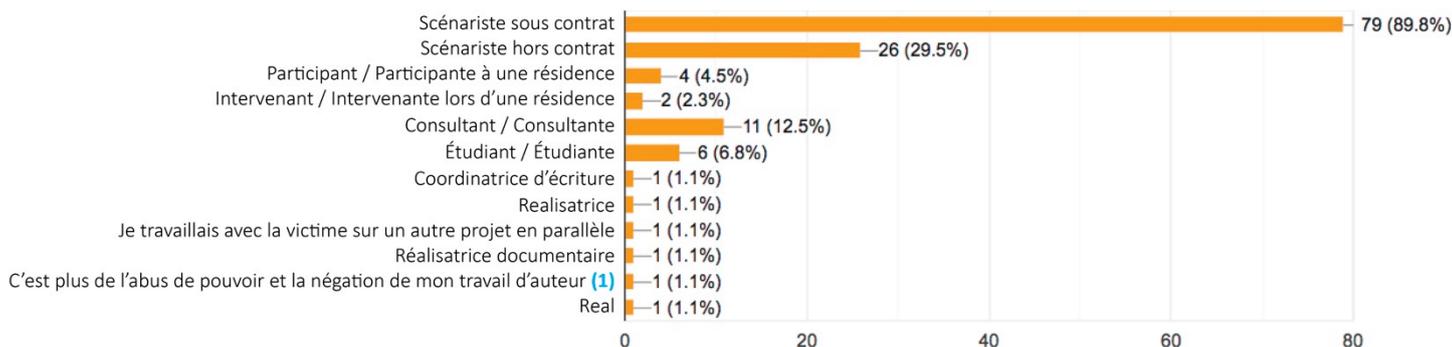
### Quel était son statut professionnel au moment des faits ?

88 réponses



### Quel était votre statut professionnel au moment des faits — ou celui de la victime si vous avez été témoin ?

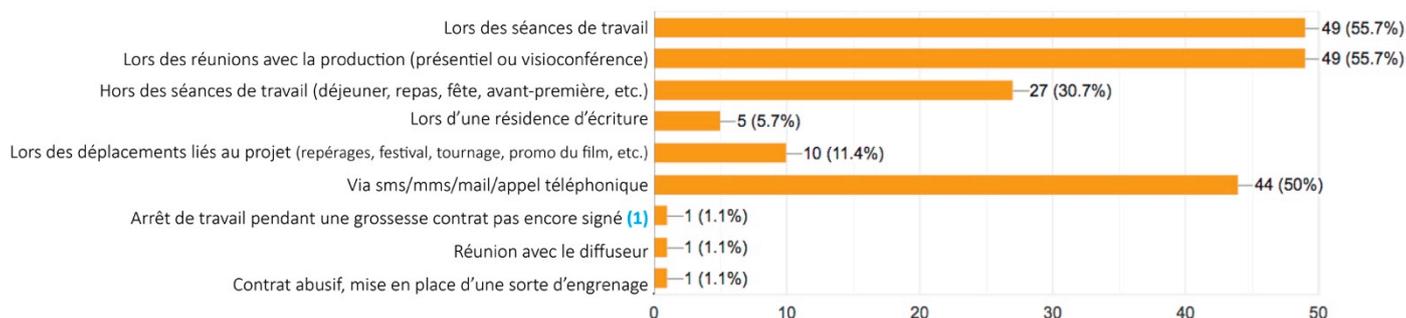
88 réponses



(1) C'est plus de l'abus de pouvoir et la négation de mon travail d'auteur que du harcèlement à proprement parler

### Dans quel contexte ont eu lieu les faits ?

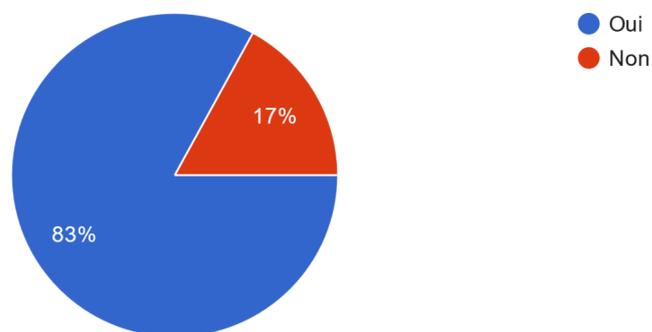
88 réponses



(1) Arrêt de travail pendant une grossesse contrat pas encore signé en fin de négociation mais déjà des textes rendus

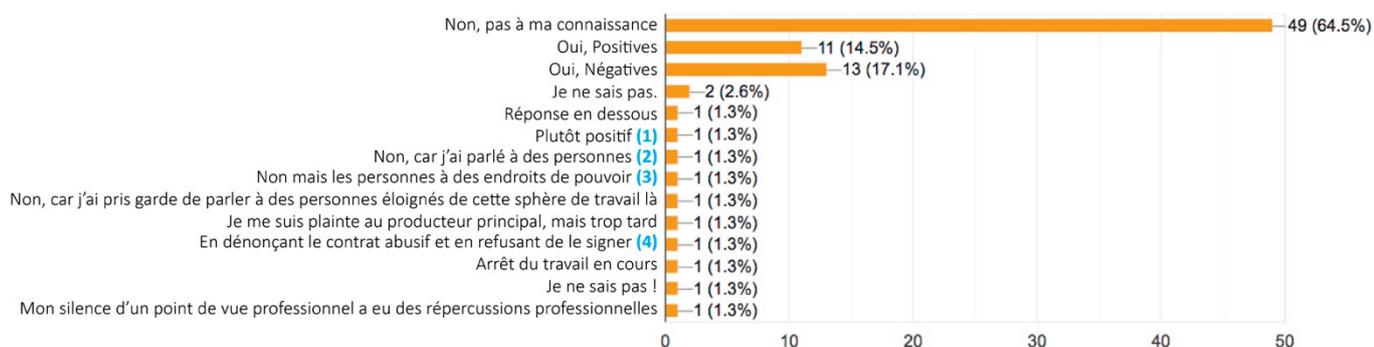
### En avez-vous parlé à quelqu'un ?

88 réponses



### Votre prise de parole a-t-elle eu des répercussions professionnelles ?

76 réponses



(1) Plutôt positif car j'ai gardé mes crédits d'auteur malgré les menaces et sous entendu que ma collaboration était invisible, mais négatif car la collaboration s'est arrêtée

(2) Non, car j'ai parlé à des personnes dont je savais qu'elles n'avaient pas de relations à mon milieu professionnel

(3) Non mais les personnes à des endroits de pouvoir (producteurs etc.) n'ont pas été mis au courant

(4) En dénonçant le contrat abusif et en refusant de le signer, je n'ai pas été payée. Pour autant, la personne semble s'attribuer encore la paternité du projet

## 4. AGISSEMENTS ET OUTRAGES SEXISTES

*“Je n’avais pas encore signé mon contrat, mais déjà envoyé des textes. Quand j’ai été enceinte, la collaboration a cessé brutalement.”*

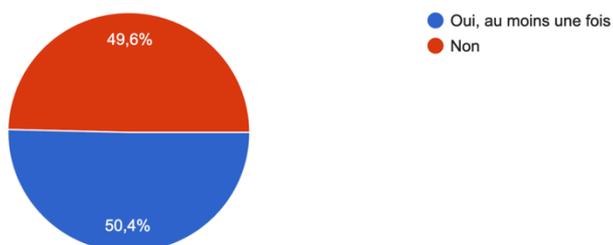
*“J’ai dû demander au réalisateur d’arrêter de m’écrire des mails commençant par “Bonsoir jolie X” et terminant par “Baisers”.”*

Les agissements et outrages sexistes **concernent plus de 50% des personnes répondantes** dont les **3/4 ont vécu cette situation plusieurs fois**. La grande majorité étaient scénaristes sous contrat. C’était le fait de producteurs et réalisateurs en grande majorité, lors de séances de travail ou de réunions avec la production.

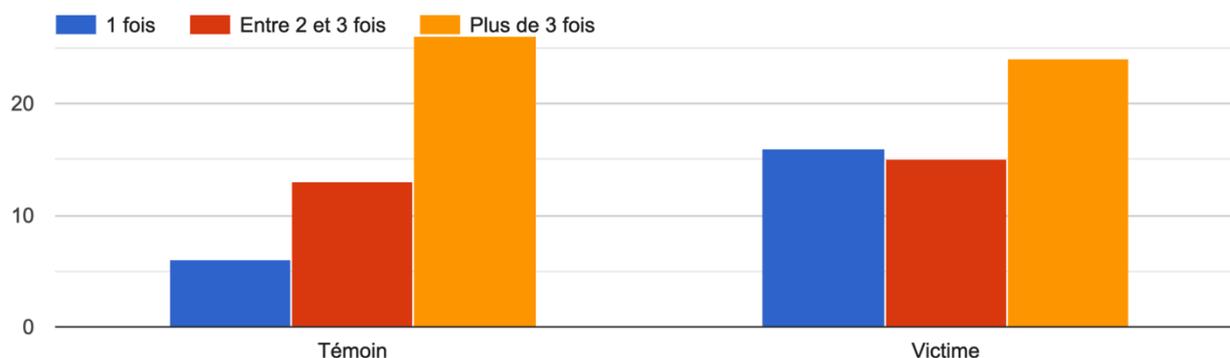
**78 %** des personnes victimes et/ou témoins déclarent en avoir parlé.

Pour **68,6 % d’entre elles** cette prise de parole n’a eu **aucune conséquence professionnelle**. Pour **17,6 % d’entre elles**, des conséquences professionnelles **négligables** (perte de travail).

Avez-vous été victime ou témoin d’agissements sexistes en tant que scénariste ?  
129 réponses

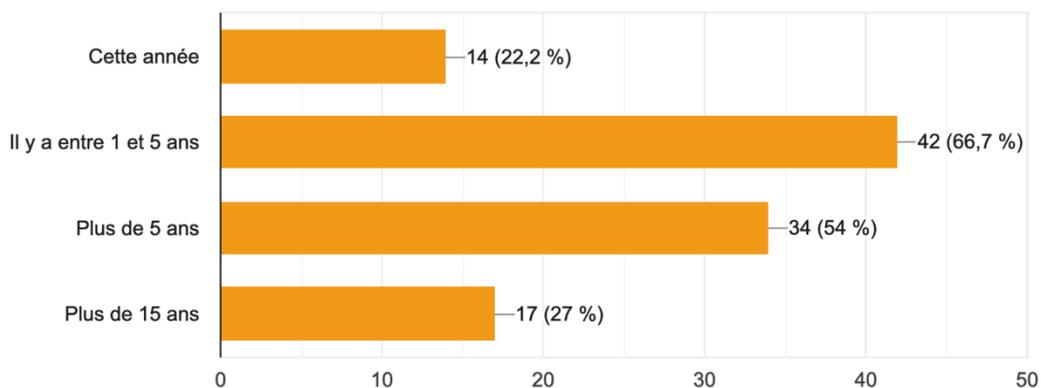


Cela vous est arrivé...



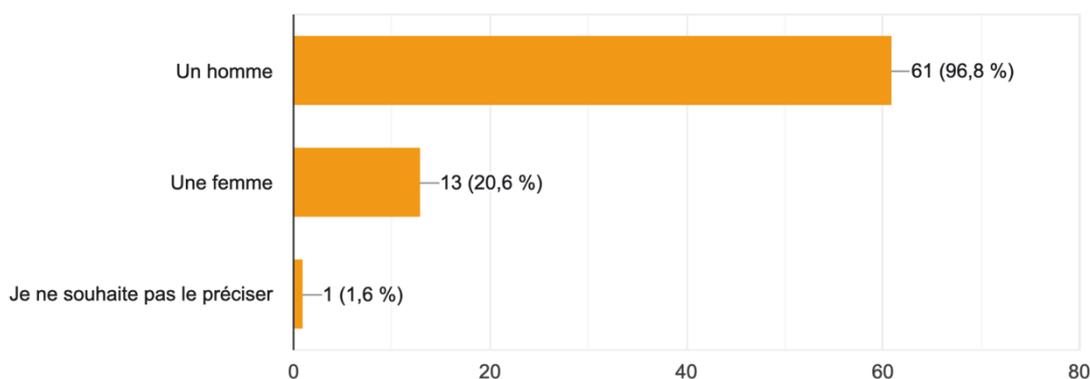
### À quand remontent les faits ?

63 réponses



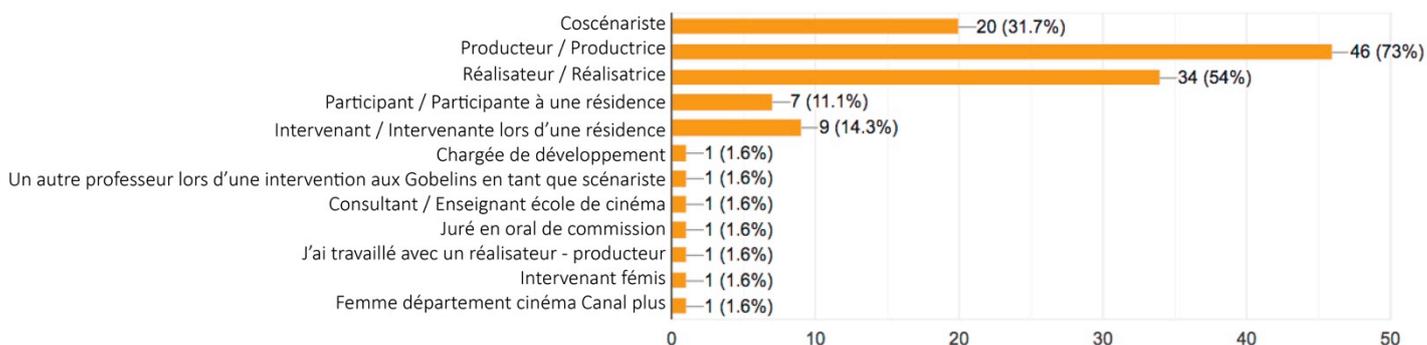
### Qui a commis ces faits ?

63 réponses



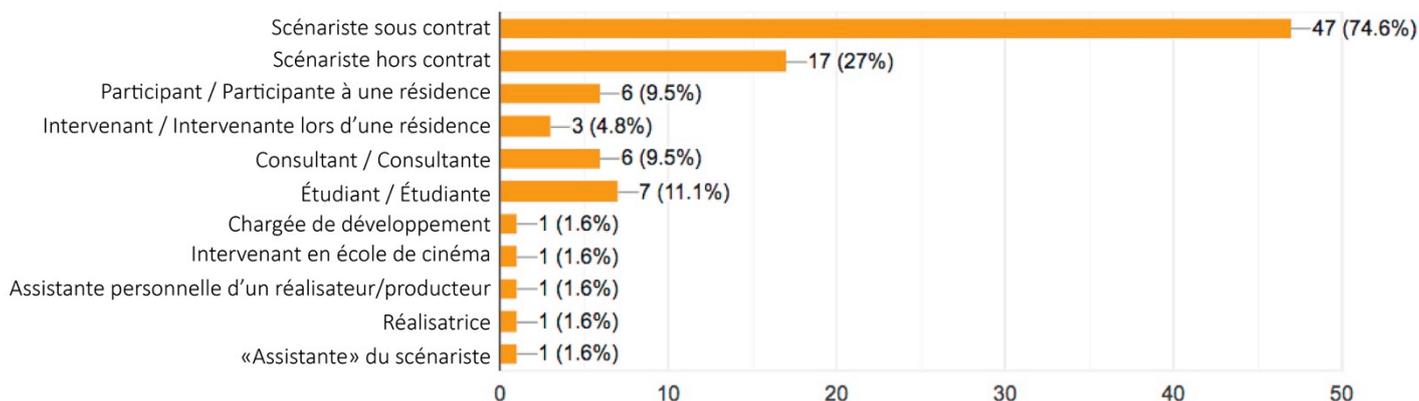
### Quel était son statut professionnel au moment des faits ?

63 réponses



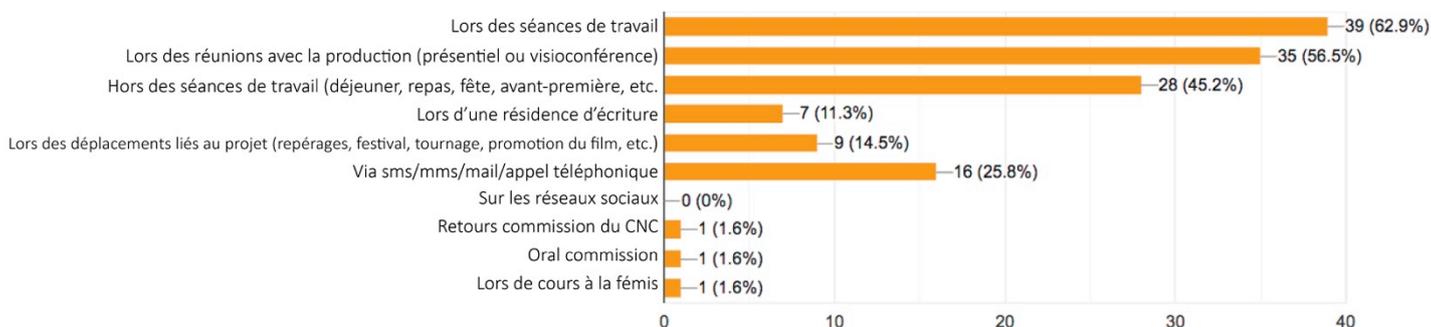
### Quel était votre statut professionnel au moment des faits – ou celui de la victime si vous avez été témoin ?

63 réponses



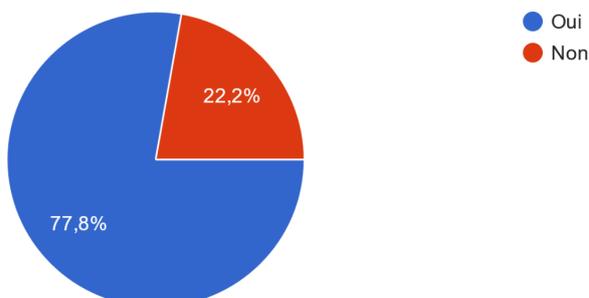
### Dans quel contexte ont eu lieu les faits ?

62 réponses



### En avez-vous parlé à quelqu'un ?

63 réponses



### Votre prise de parole a-t-elle eu des répercussions professionnelles ?

51 réponses



## 5. HARCÈLEMENT SEXUEL

*“Nous sommes en situation de « double peine » . S’il y a un problème avec le producteur ou le réalisateur, c’est le/la scénariste - même victime - qui sera mis.e à l’écart. On perd notre revenu. Porter plainte coûte de l’argent (prendre un avocat). Pour les scénaristes, souvent précaires financièrement, sans sécurité de l’emploi, porter plainte est particulièrement lourd, stressant et décourageant.”*

**20 %** des personnes répondantes ont été victimes et/ou témoins, dont la moitié a vécu plus de deux fois cette situation. **42 %** des victimes étaient scénaristes hors contrat au moment des faits. Ces faits de harcèlements étaient en majorité le fait de réalisateurs, lors de séances de travail ou de moments connexes (déjeuner, avant-première), ou par téléphone/sms/mail.

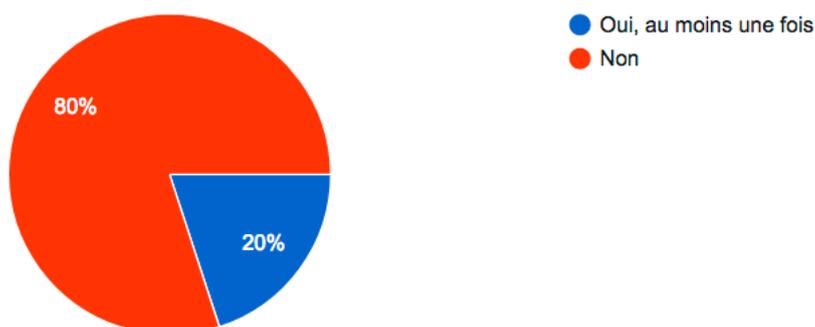
Le harcèlement sexuel concerne plus de scénaristes hors contrat que sous contrat, ce n’était pas le cas pour le harcèlement moral ni les agissements sexistes.

69 % des victimes/témoins en ont parlé.

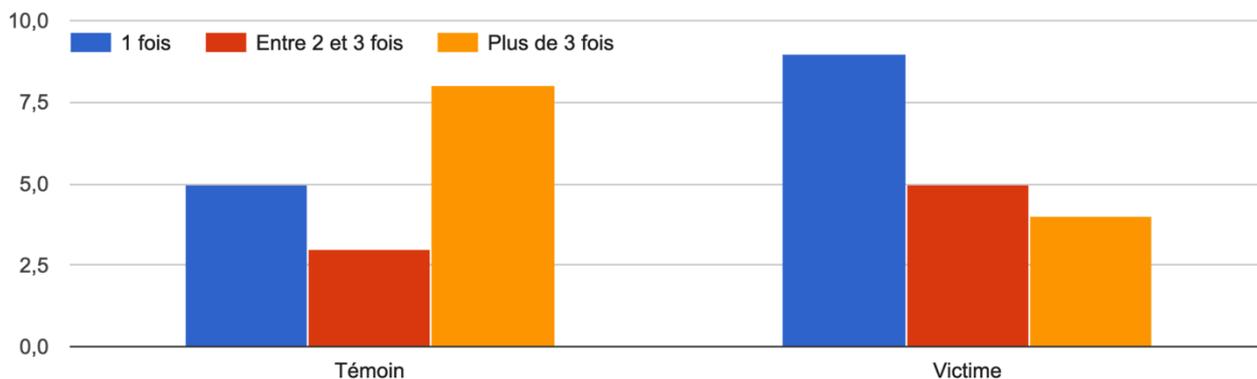
Pour 58% des personnes en ayant parlé : aucune conséquence professionnelle suite à leur prise de parole. Pour 26% des personnes en ayant parlé : conséquences professionnelles négatives (« virée », « mise à l’écart » : perte de travail)

**Avez-vous été victime ou témoin de harcèlement sexuel en tant que scénariste ?**  
(Témoin : vous avez observé ou été informé directement d’une situation de harcèlement sexuel sans en être la victime directe)

130 responses

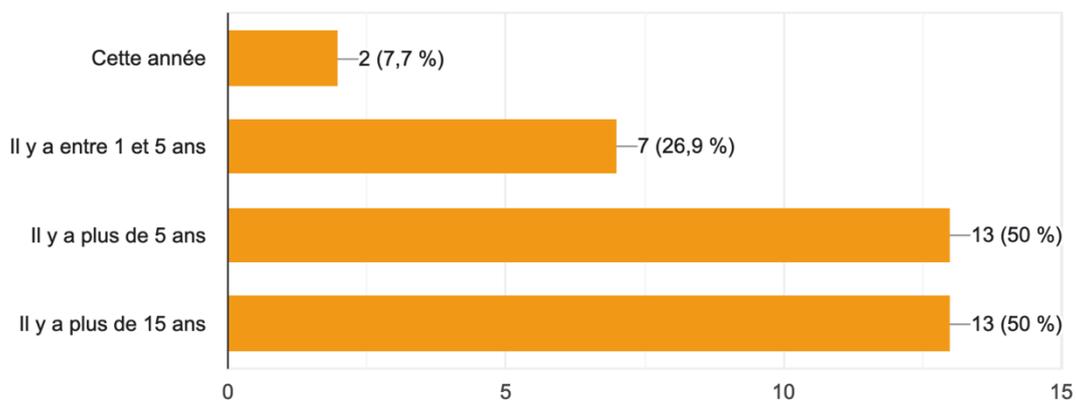


### Cela vous est arrivé...



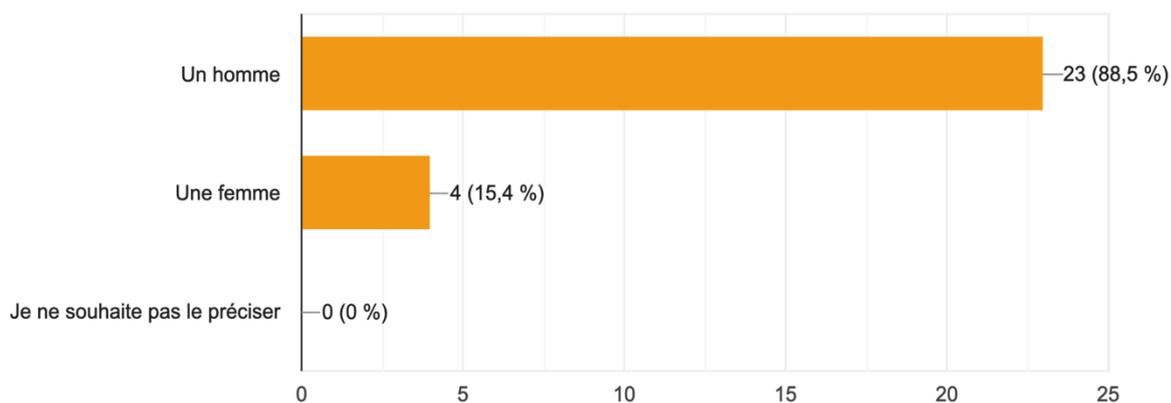
### À quand remontent les faits ?

26 réponses



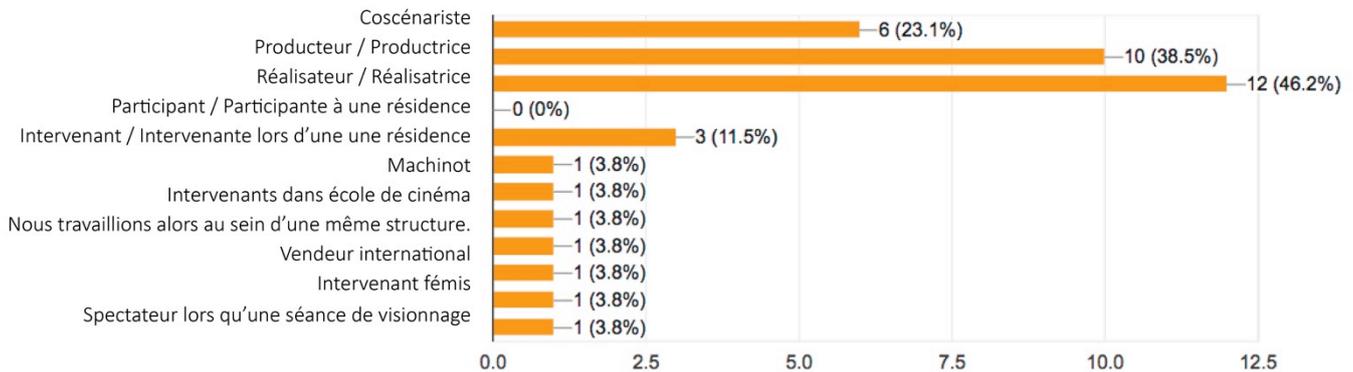
### Qui a commis ces faits ?

26 réponses



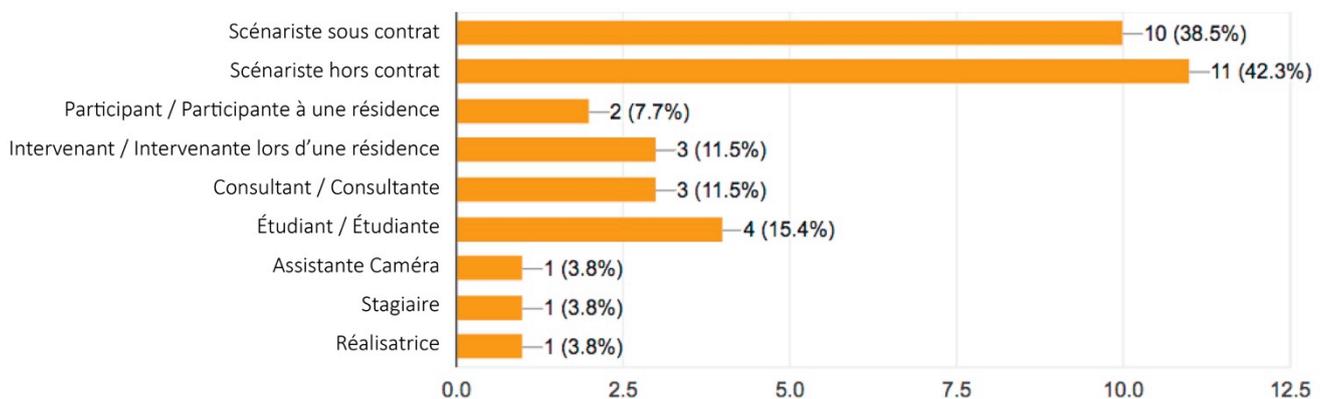
### Quel était son statut professionnel au moment des faits ?

26 réponses



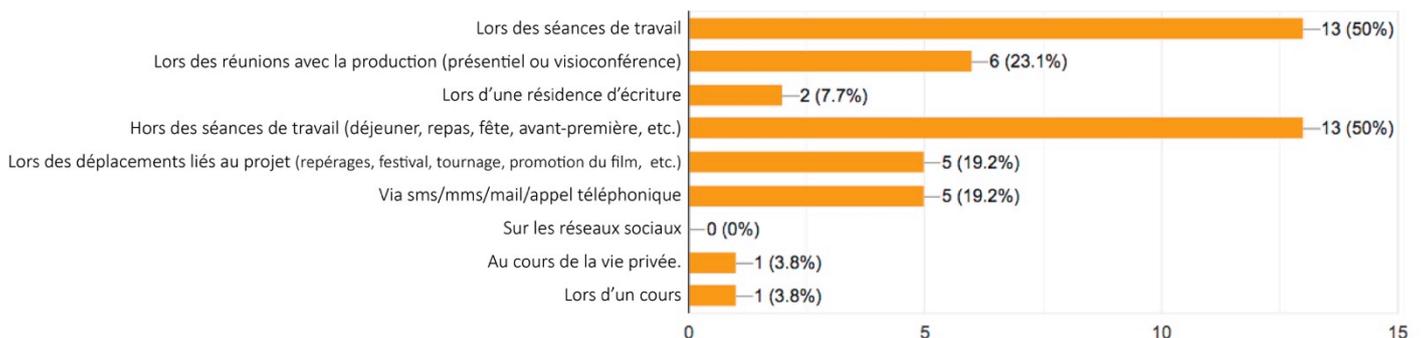
### Quel était votre statut professionnel au moment des faits – ou celui de la victime si vous avez été témoin ?

26 réponses



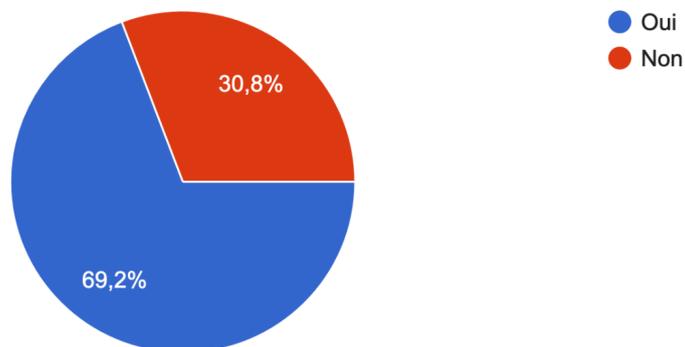
### Dans quel contexte ont eu lieu les faits ?

26 réponses



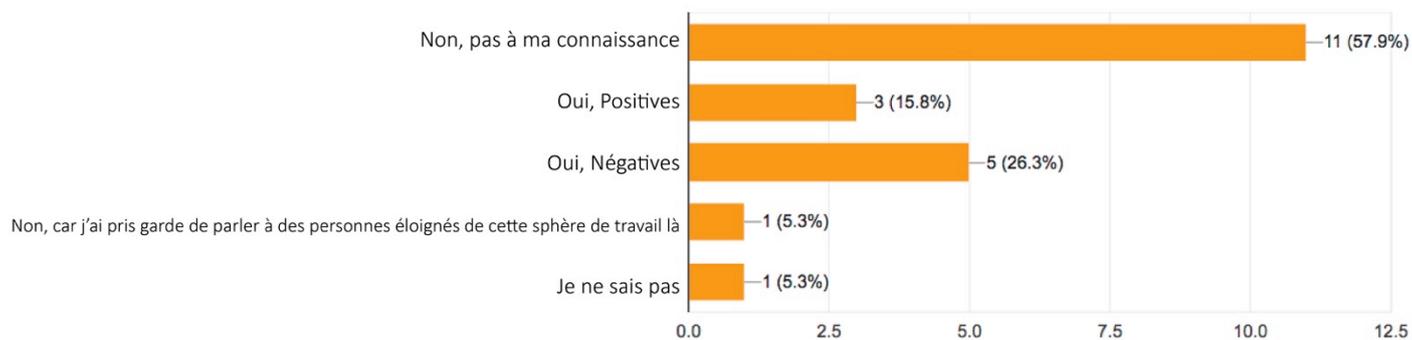
### En avez-vous parlé à quelqu'un ?

26 réponses



### Votre prise de parole a-t-elle eu des répercussions professionnelles ?

19 réponses



## 6. AGRESSION SEXUELLE

*“J’ai fui à la première avance sexuelle pour justement ne pas subir d’agression (je travaillais chez le réalisateur, dans son bureau, il avait 30 ans de plus que moi). J’en ai parlé au producteur, mais il ne m’a pas cru.”*

*“J’étais terrorisée à l’idée de croiser mon agresseur. Je me suis isolée du métier, je n’ai plus été aux projections, en festival, au CNC, aux soirées liées au travail.”*

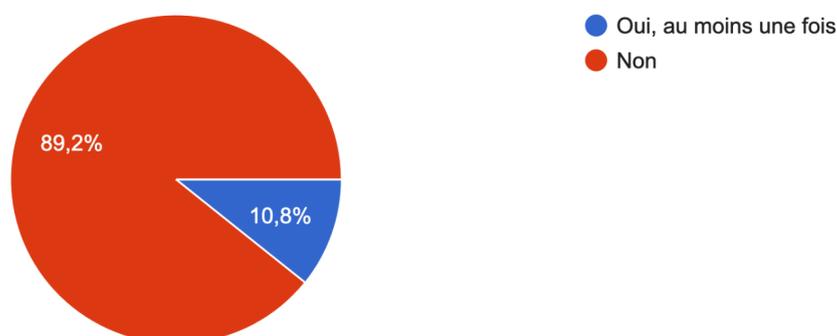
11% des personnes répondantes en ont été victime et/ou témoin. En majorité les victimes étaient scénaristes hors contrat au moment des faits, mais aussi sous contrat (28%), étudiant.e (21%), participant.e à une résidence d’écriture (14%), intervenant.e lors d’une résidence d’écriture (14%). Ces agressions étaient le fait principalement d’un réalisateur ou d’un producteur, lors de moments connexes aux séances de travail (déjeuner, avant-première...), pendant les séances de travail, lors de déplacements liés au travail ou encore en résidence d’écriture.

78 % des personnes victimes et/ou témoins en ont parlé.

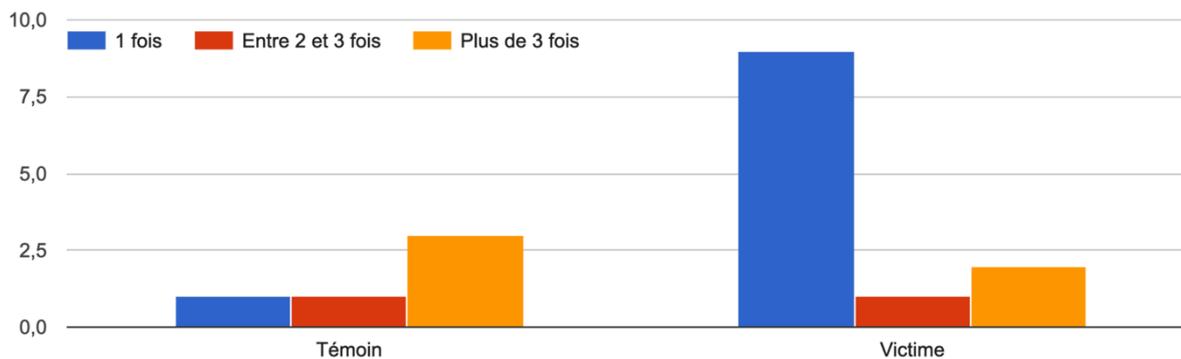
Pour 58 % d’entre elles cette prise de parole n’a eu aucune conséquence professionnelle. Pour 8 % d’entre elles, cette prise de parole a eu des conséquences professionnelles négatives.

Avez-vous été victime ou témoin d’une agression sexuelle dans le cadre de votre travail ? (Témoin : vous avez observé ou été informé directement d’une agression sexuelle sans en être la victime directe)

130 réponses

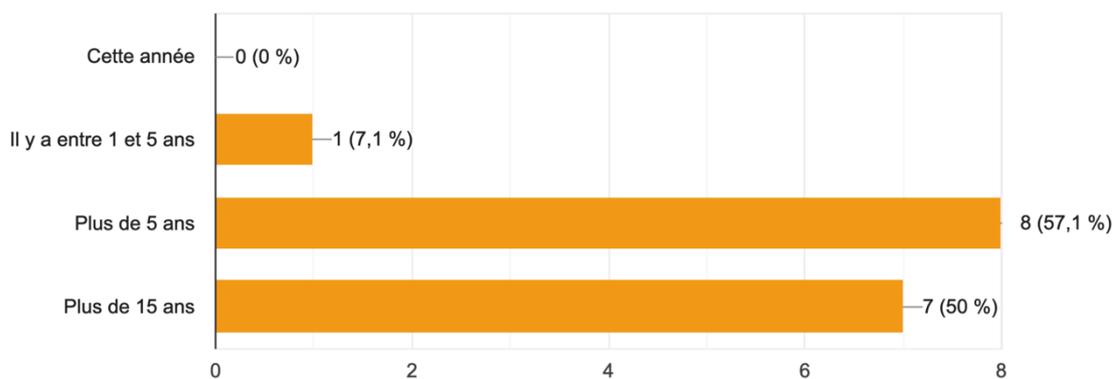


Cela vous est arrivé...



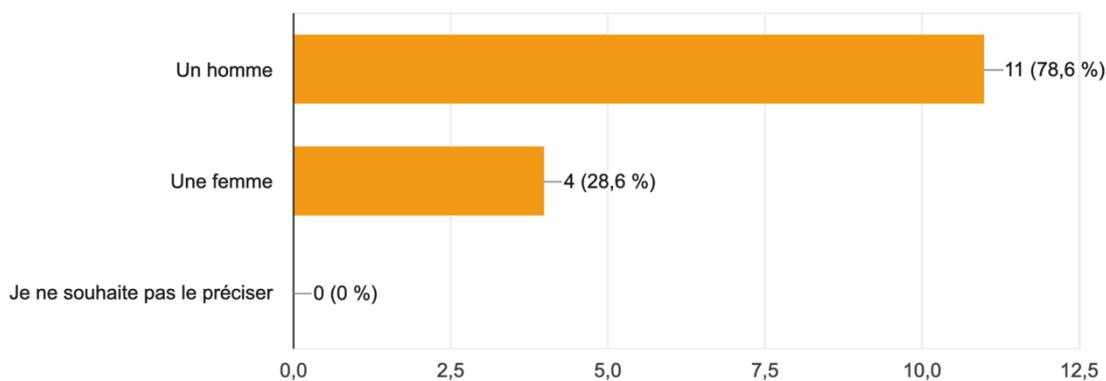
À quand remontent les faits ?

14 réponses



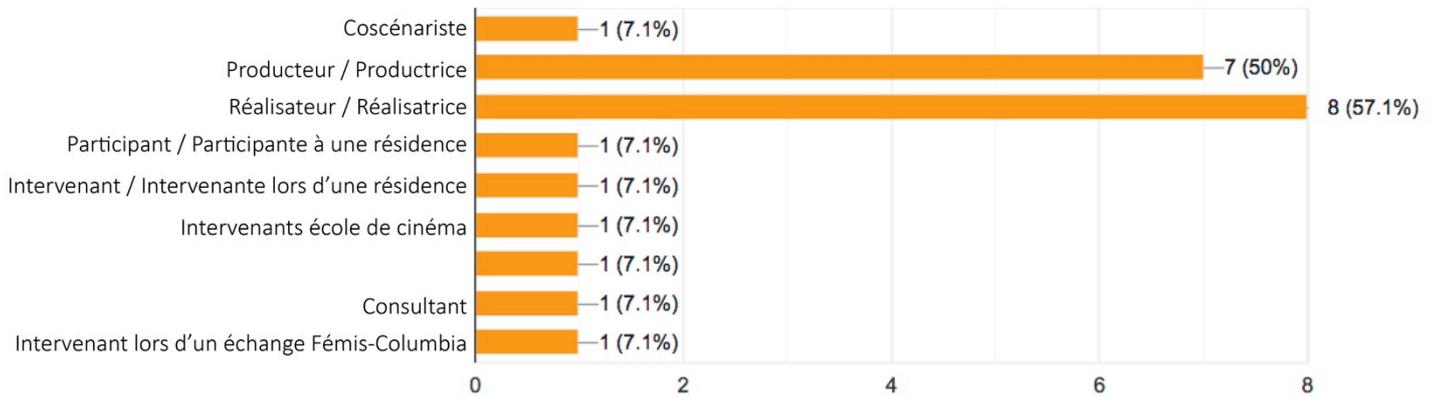
Qui a commis ces faits ?

14 réponses



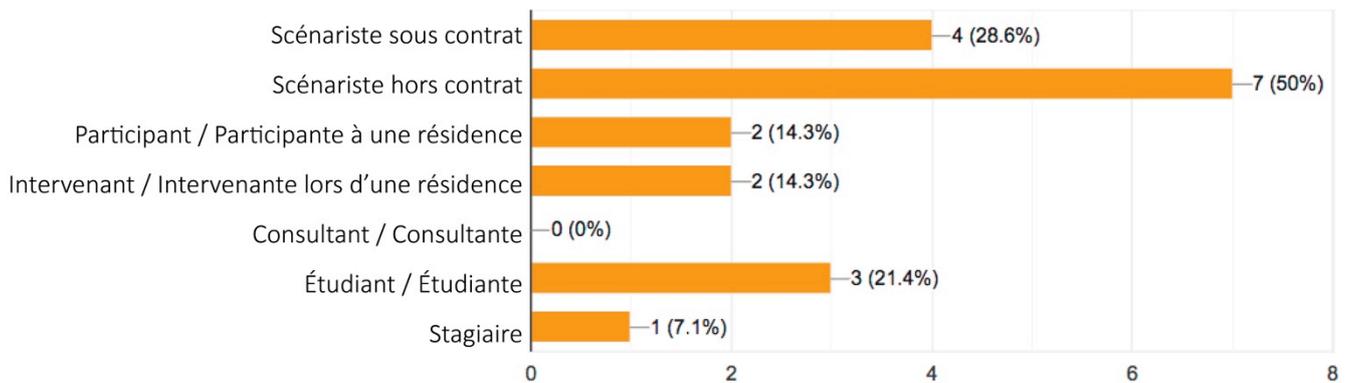
### Quel était son statut professionnel au moment des faits ?

14 réponses



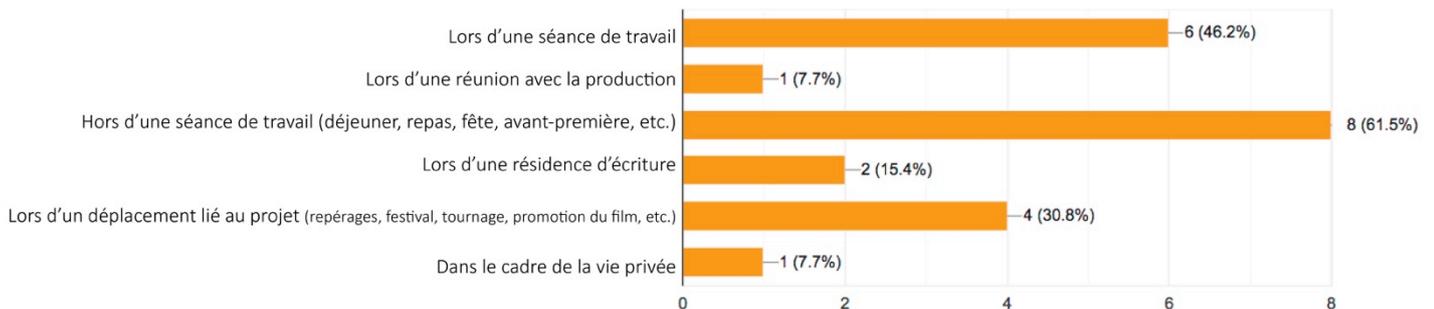
### Quel était votre statut professionnel au moment des faits – ou celui de la victime si vous avez été témoin ?

14 réponses



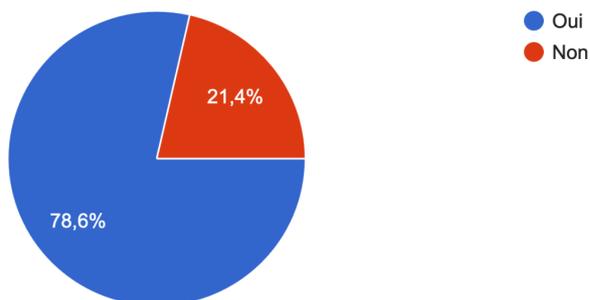
### Dans quel contexte ont eu lieu les faits ?

13 réponses



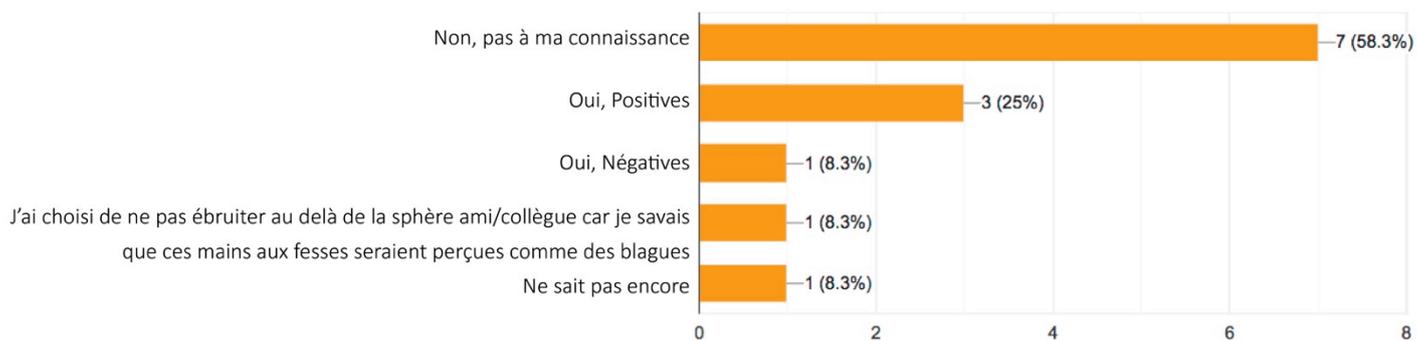
### En avez-vous parlé à quelqu'un ?

14 réponses



### Votre prise de parole a-t-elle eu des répercussions professionnelles ?

12 réponses



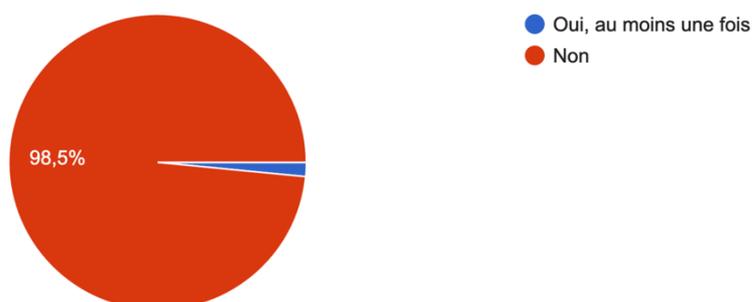
## 7. VIOL ET TENTATIVE DE VIOL

1,5 % des personnes répondantes ont été victimes de viol, soit deux personnes. Une victime participait à une résidence d'écriture, la personne mise en cause y était intervenant. La seconde victime était intervenante lors d'une résidence et indique que la personne mise en cause était productrice au moment des faits.

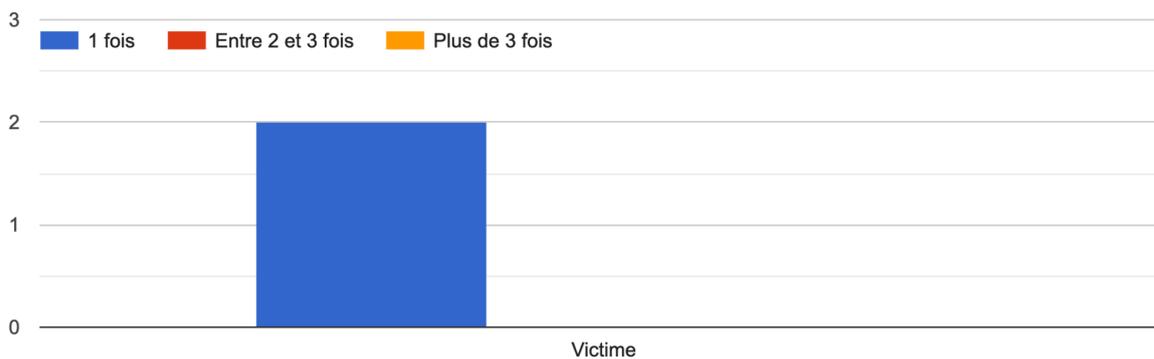
Une victime indique n'en avoir jamais parlé, l'autre en avoir parlé plusieurs années après. Elle rapporte des conséquences professionnelles négatives de type insidieux : refus de / incapacité à participer à des moments de socialisation liés au travail par peur de croiser à nouveau la personne mise en cause, dans un milieu où le réseau et la socialisation font les opportunités professionnelles, perte de confiance et d'estime de soi, manque de disponibilité.

### Les deux viols ont eu lieu dans le cadre d'une résidence d'écriture.

Avez-vous été victime ou témoin de viol ou de tentative de viol dans le cadre de votre travail ?  
(Témoin : vous avez observé ou été informé directem... tentative de viol sans en être la victime directe)  
130 réponses

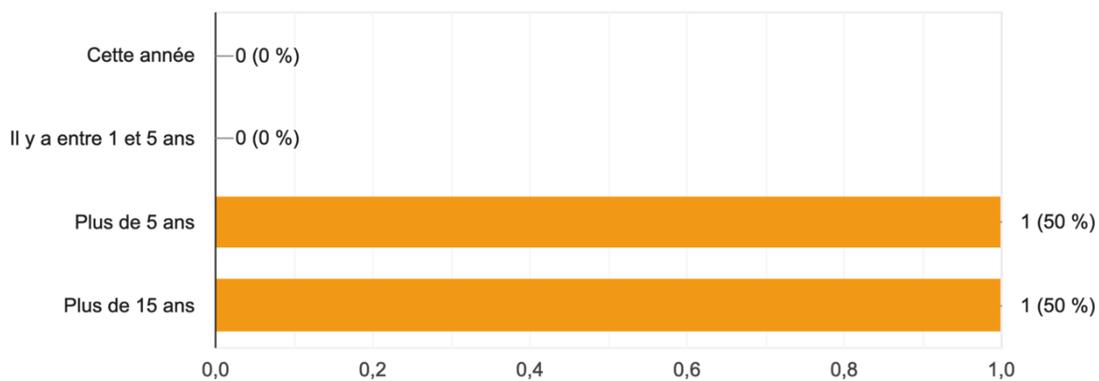


Cela vous est arrivé...



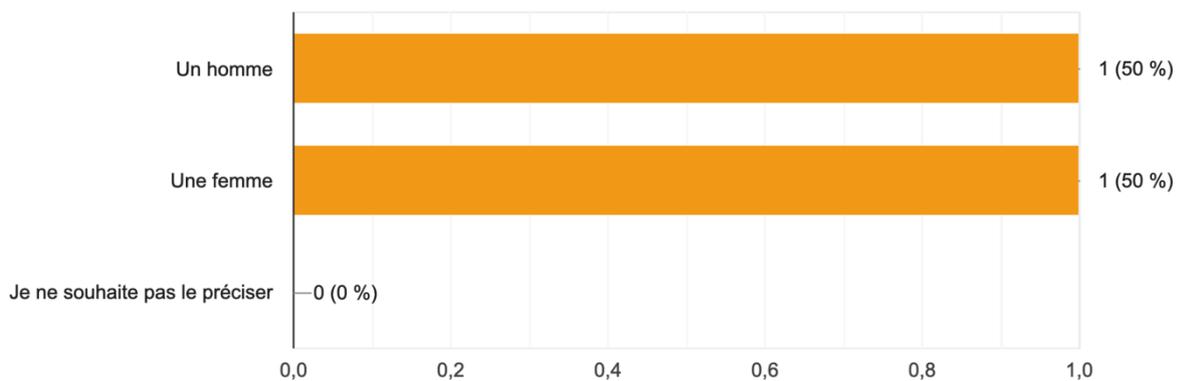
À quand remontent les faits ?

2 réponses



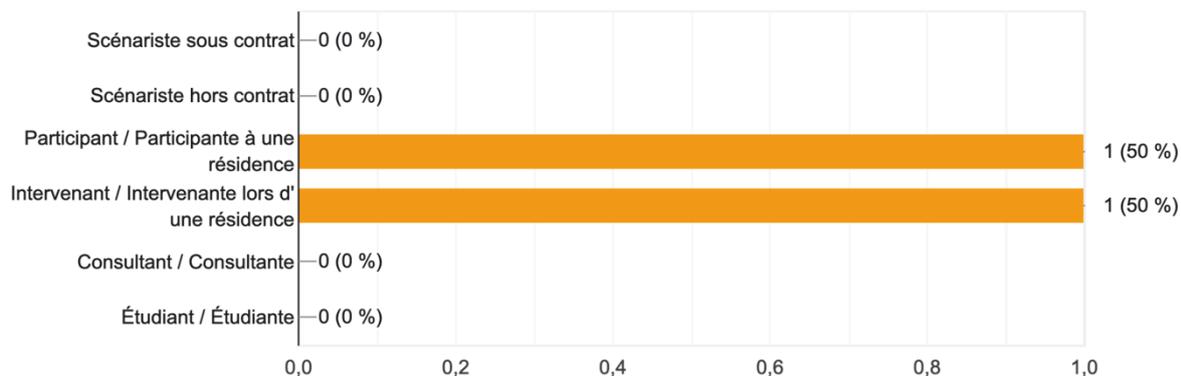
Qui a commis ces faits ?

2 réponses



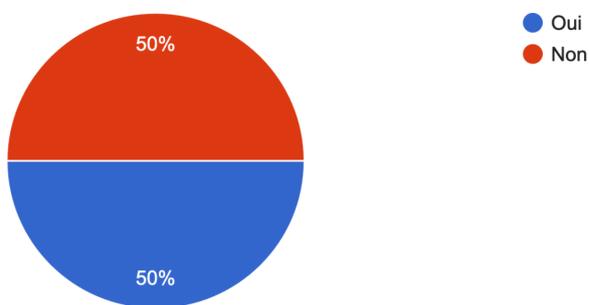
Quel était votre statut professionnel au moment des faits – ou celui de la victime si vous avez été témoin ?

2 réponses



En avez-vous parlé à quelqu'un ?

2 réponses



Votre prise de parole a-t-elle eu des répercussions professionnelles ?

2 réponses

